



Formation aux Risques Chimiques

9.3

Objectifs de cette formation

Cette formation permet d'acquérir les notions indispensables, à tout travailleur exposé à (au moins) un agent chimique dangereux, pour la prévention et la protection contre les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans le respect de votre organisation, vos consignes et procédures; et permet de répondre au code du travail sur l'obligation de l'employeur d'information et de formation sur ce sujet.

Programme de compétences

I. Acquérir les notions de base sur les produits chimiques

- 1.1. Découvrir la réglementation encadrant le risque chimique,
- 1.2. Connaître les acteurs de la prévention dans le cadre du risque chimique,
- 1.3. Découvrir les fausses idées reçues sur les produits chimiques,
- 1.4. Etre capable d'identifier un PCD* sur son lieu de travail,
- 1.5. Connaître les règles de transvasement des PCD*,
- 1.6. Connaître les consignes d'élimination de l'établissement**.

II. Connaître les atteintes possibles liées aux produits chimiques

- 2.1. Connaître les atteintes possibles liées aux solvants,
- 2.2. Connaître les atteintes possibles liées aux corrosifs,
- 2.3. Connaître les atteintes possibles liées aux toxiques,
- 2.4. Connaître les atteintes possibles liées aux CMR**
- 2.5. Connaître les voies de pénétration et les modes d'action des PCD* dans l'organisme,
- 2.6. Connaître les atteintes possibles liées à un produit préoccupant de votre établissement**.

III. Etre capable d'identifier les dangers et les risques liés aux PCD*

- 3.1. Connaître la signification des pictogrammes de dangers,
- 3.2. Etre capable de lire une étiquette de danger**,
- 3.3. Connaître les règles de stockage des PCD,
- 3.4. Etre capable de chercher les risques liés à un produit dans une fiche de données de sécurité (FDS)**.

IV. Etre capable d'appliquer les mesures de prévention et de protection

- 4.1. Découvrir les 9 principes généraux de prévention 9PGP,
- 4.2. Découvrir l'application des 9PGP à un exemple de poste de travail,
- 4.3. Connaître les mesures de prévention mis en place dans l'établissement**,
- 4.4. Etre capable d'identifier les EPI dans une FDS**,
- 4.5. Connaître les mesures de protection à respecter dans l'établissement**,
- 4.6. Connaître les consignes d'entretien du matériel de protection**,
- 4.7. Etre capable de respecter les mesures de prévention et les consignes d'utilisation des EPI au poste de travail (pratique)**.

V. Etre capable de réagir en cas d'événement indésirable

- 5.1. Etre capable d'identifier la conduite à tenir dans une FDS,
- 5.2. Savoir réagir en cas d'accident du travail dans le respect des consignes de l'établissement**,
- 5.3. Savoir réagir en cas de déversement accidentel dans le respect des consignes de l'établissement**.

*PCD : produit chimique dangereux.

** Selon les éléments propres à votre établissement

Administratif

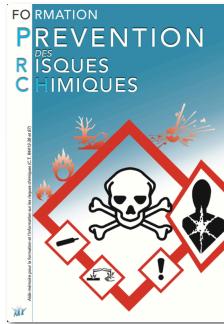
Durée : 1/2 journée, 1 jour conseillé, selon l'importance des risques.

Nombre de participants : 10 Maximum

Salariés concernés: Travaillers exposés à des agents chimiques dangereux.

Modalités : Formation en INTRA, avec adaptation à votre établissement.

Support de cours : Livret de formation ci contre



Réglementation

Code du travail, Article R4412-38

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le CHSCT :
1° Reçoivent des informations (...) noms, les risques pour la santé (...), les VLEP et les VLB (...);
2° Aient accès aux fiches de données de sécurité (...);
3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres (...) consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des EPI.

Article R4412-87 :

L'employeur organise, en liaison avec le CHSCT (...) la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents CMR*. (...):

- 1° Les risques potentiels pour la santé (...);
- 2° Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition ;
- 3° Les prescriptions en matière d'hygiène ;
- 4° Port et emploi des équipements et vêtements de protection ;
- 5° Les mesures à prendre par les travailleurs(...).



Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La salle aura une capacité d'accueil en corrélation avec le nombre de stagiaires présents, équipée d'un paper-board ou d'un tableau.

La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires afin de permettre une adaptation de la démarche aux présents.

Elle respectera le programme de formation remis en utilisant des méthodes alternées expositives, participatives, actives, et pratiques.

Le formateur remettra un support pédagogique qui sera utilisé comme outil de découverte de connaissances, de synthèse de connaissances acquises et de mémento pour l'après-formation.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

L'évaluation des acquis de la formation sera faite au cours de la formation lors des modules participatifs et actifs par le formateur qui veillera à la bonne compréhension et à l'expression de chacun. Un questionnaire individuel de fin de formation viendra formaliser l'évaluation des acquis.

Les résultats de l'évaluation seront remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

L'encadrement des stagiaires sera assuré par le formateur, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque participant avec la convocation.

La formation est concue en intra : L'établissement s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de formation tous les éléments nécessaires à la construction d'une formation pratique et appropriée aux risques (Produits, consignes, fiches de poste, fiches de données de sécurité, accès aux postes de travail, moyens de protection individuelle, partie Hygiène et Sécurité du règlement intérieur...etc).